

# COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 28 août 2025 s'est réuni en séance ordinaire, le 03 septembre 2025, à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, CHAMBONNIERE Caroline, FAURE Joseph, PERRET Robert

Absent : REYNAUD Laurent

Lorraine BUISSON est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du PV du CM du 23 Juillet 2025

Le PV du CM du 23 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

### Convention avec la Commune de Chorges pour la fourniture des repas de cantine

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Chorges fournit depuis 2011, les repas de cantine à l'école de Montgardin,

Il convient à présent de procéder au renouvellement de la convention. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE la convention présentée,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS

Entre les soussignés :

- La commune de Chorges, représentée par son Maire, Monsieur Christian DURAND  
Et
- La commune de Montgardin, représentée par son Maire, Monsieur Christian BOREL.

**Préambule:**

La commune de Montgardin souhaite poursuivre le recours à une prestation de service auprès du service de la cuisine centrale de la commune de Chorges pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les enfants de son restaurant scolaire,

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La fourniture et livraison de :

- **15 à 25 repas/jour** en liaison chaude pour le restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

**Article 2 : Organisation**

Les commandes devront être effectuées une fois par semaine. Le nombre prévisionnel de repas devra être transmis à la Mairie de Chorges par courriel : [cuisine.centrale@mairie-chorges.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-chorges.fr) (une évolution de mode de commande est prévue courant d'année scolaire, l'information et la méthode seront communiquées) le mardi précédent la semaine concernée, avant 12h00.

Le nombre exact de repas ainsi que toute modification pourront éventuellement être confirmés chaque jour, par téléphone à la cuisine centrale (04 92 51 50 02), avant 8h00.

L'ensemble des repas sera livré au niveau du restaurant scolaire, en conteneurs isothermes, par l'agent en charge de la livraison.

Un relevé de température, conforme aux protocoles d'hygiène, de qualité et de sécurité, sera effectué à l'ouverture et consigné sur la fiche dédiée, signée lors de l'arrivée dans les locaux. L'ensemble du matériel propre et la fiche de température seront récupérés à la livraison suivante.

**Article 3 : Composition des repas :**

**Repas scolaires :**

Les repas confectionnés par la Cuisine Centrale, sont établis selon un plan de menus annuel respectant la fréquence de présentation des plats réglementaire (avec notamment un repas végétarien par semaine). Ceci en référence à la loi 2018-938 du 30 octobre 2018.

Les menus comprennent 4 à 5 composantes : Entrée, Plat principal, accompagnement, produit laitier et/ ou dessert. Ils sont transmis par mail via le bulletin de la restauration par période de 4 semaines.

Les grammages sont adaptés selon les recommandations du Groupe d'Etudes et Marchés en Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) corrigés des données de retours de pesées afin d'éviter le gaspillage.

Choix des produits (sous réserve disponibilité) :

- Plus de 30% de produits issus de l'agriculture biologique et/ou locaux (avec objectif d'augmentation de cette proportion),
- 100% de pain frais aux céréales,
- 100% des viandes de bœuf, de veau, d'agneau (non hachées) issues de producteurs locaux,
- Peu de sel d'ajout,
- Limitation du sucre ajouté.

**Article 4 : Conditions de prix**

Repas scolaire	Repas : 6.87 € ht Livraison : 0.28 € ht Soit 7.15€ht ou 7.54 ttc repas livré (TVA 5.5%)
----------------	---

Tout repas non décommandé sera facturé.

Le tarif sera voté chaque année par le Conseil Municipal de Chorges

La nouvelle grille tarifaire sera transmise à la commune de Montgardin pour approbation.

**Article 5 : Durée, modalités de résiliation et de renouvellement**

La présente convention est conclue pour du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 aout 2026. Elle pourra être reconduite tacitement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une année soit jusqu'au 30 aout 2027.

Dans l'hypothèse où la fourniture des repas par la Cuisine Centrale ne présenterait plus d'intérêt pour la commune de Montgardin, celle-ci pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune de Chorges. Le délai de préavis de dénonciation est fixé à 1 mois.

**Article 6 : Modification**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant nécessitant une délibération des deux parties.

### Annulation d'une créance

Le maire expose au Conseil Municipal que :

- M. [REDACTED] a contracté un bail de location avec la commune pour un logement non meublé en vertu de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 à compter du 1er juillet 2025.
- la commune a émis le 10 juillet le titre 202 relatif au loyer du mois de juillet pour la somme de 600 €. Ce titre n'a pas été honoré ;
- la commune a émis le 10 juillet le titre 203 relatif au dépôt de garantie pour la somme de 600 €. Ce titre n'a pas été honoré ;
- M. [REDACTED] qui occupait seul l'appartement est décédé le 12 juillet dernier ;

L'article 14 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 stipule que le contrat de location est résilié de plein droit à la date du décès du locataire lorsque ce dernier occupe seul un logement non meublé. Cela signifie que le bail prend fin le 12 juillet 2025.

- Vu le contrat de location passé avec l'intéressé pour un logement non meublé,
- Vu l'acte de décès,
- Vu le titre de recettes n°202 en date du 10/07/2025 relatif au loyer du mois de juillet pour la somme de 600 €,
- Vu le titre de recettes n°203 en date du 10/07/2025 relatif au dépôt de garantie pour la somme de 600 €,

Au vu des circonstances et compte tenu du fait que le locataire a occupé très peu le logement, le Maire propose d'annuler les titres 202 et 203,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la résiliation de plein droit du contrat de location au 12/07/2025
- autorise le maire à annuler les titres de recettes 202 et 203 portant respectivement sur le loyer du mois de juillet 2025 et le dépôt de garantie, compte tenu de la situation de l'intéressé et du fait que ce dernier a occupé le logement sur une durée très courte.

### Devis Entreprise FM multiservices pour divers travaux d'entretien

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été possible de recruter un agent technique à temps non complet faute de candidat, puis il expose que l'entreprise FM Multiservices de Fabien MEYSSONNIER réalise, depuis 2023, divers travaux d'entretien (bâtiments communaux, voirie, déneigement, forêt, espaces verts) pour la Commune.

Le Maire indique que Fabien MEYSSONNIER donne entière satisfaction, puis il présente un devis de l'entreprise FM Multiservices Fabien MEYSSONNIER qui serait en mesure de poursuivre les diverses missions au tarif de 40.00 € HT de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- accepte la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise FM MULTISERVICE de Fabien MEYSSONNIER.

## INFORMATIONS

### Eglise

Le Maire expose qu'un technicien de l'entreprise PACCARD est intervenu le 30 Juillet dernier, afin de vérifier la sonorisation de l'Eglise. Il a été nécessaire de remplacer un contacteur. La facture s'élève à 982,80 €



**FACTURE N° 25F23340**

Mairie de MONTGARDIN  
Le Village

05230 MONTGARDIN

Votre référence	Sevrier, le	Livraison le
DEP / PB	07/08/25	30/07/25
Affaire N°25-114		
Responsable BENEDETTI Pascal		

Lieu de livraison  
Mairie de MONTGARDIN  
Le Village  
05230 MONTGARDIN

Code client 4113674  
Tél

AR N°

Condition de livraison:

Réf	Désignation	Qté	P.U.Bruit H.T. Euro	R	P.U.Net H.T. Euro	Montant HT Net Euro
Notre intervention de dépannage du 30/07/2025 Eglise						
TC661	Contacteur 20 A pour électro-aimant 230 V 50/60 Hz	1,00	94,00		94,00	94,00
TC663	Pont redresseur avec les contacteurs 20 A pour électro	1,00	25,00		25,00	25,00
9112	Main d'œuvre dépannage	2,00	125,00		125,00	250,00
9110	Kilométrage et déplacement	250,00	1,80		1,80	450,00

Virement à 30 j nets	06/09/25	982,80 Euro	TOTAL H.T.	819,00 Euro
			TVA 20,00%	163,80 Euro
			TOTAL T.T.C.	982,80 Euro
			Accompte versé 0,00 Euro	0,00 Euro
			Net à payer 982,80 Euro	982,80 Euro

Règlement au plus tard le: (date d'exigibilité de la facture): sans escompte.  
Le défaut de paiement à cette date, entraînera l'application de pénalités=à  
1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Art D. 441-5 - Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévu au 12ème alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40€

Contrat d'Assurance Responsabilité Civile Dédommagement N°107627780

Paccard Fonderie - Route des Santiens 74320 Sevrier - Lac d'Annecy Tel. 04 50 52 44 98 Fax 04 50 52 45 06 - www.paccard.com - fondeurcampaniste@paccard.fr  
Paccard Fonderie Sart. Capital 110 000 euros 325 620 094 RCS ANNECY SIRET 325 620 094 00020 - FR 66 325 620 094 - APE2454Z

### **Dégâts au niveau du Clocher**

Un usager du cimetière a signalé la chute d'une tuile provenant du clocher de l'Eglise. Luc Bonnaffoux a fait intervenir une personne avec un drone afin de constater de visu les dégâts sur la toiture de ce clocher.

### **ACCA**

Le Maire fait part d'une entrevue qu'il a eue avec des membres de l'ACCA au sujet de l'élagage du chemin partant de la citerne DCI jusqu'à la limite avec la commune de Chorges. Le cout d'un élagage avec épareuse étant trop important, le travail a été réalisé par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **Projet photovoltaïque**

Le Maire indique qu'un permis de construire pour un hangar photovoltaïque été accordé au lieudit les Aroncis Fontclaire. Le pétitionnaire souhaite régulariser un délaissé de voirie qui traverse ses parcelles. Une réponse sera faite à l'intéressée après avoir consulté Me Maronian, Notaire.

### **Facturation de l'eau**

Le Maire présente une demande de Thierry EYMARD souhaitant être exonéré du paiement d'un abonnement d'eau. Cette demande est rejetée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,  
Christian BOREL.

